



République Française
Commune de Fontaines-sur-Saône

Séance du jeudi 07 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Marie-Colette BESSON ; Isabelle BLANC-JOUVAN ; Laurence BONHOMME ; Olivier BRUSCOLINI ; Mylène CHARPENTIER ; Marianne CREMILLIEU ; Jacqueline CROZET ; Delphine CURIEUX ; Grégory DEBOVE ; Sandra EMMANUEL ; Fabrice GETAS ; Farid HAMAILI ; Christèle LEBUY ; Patrick LEONE ; Michel MAZUEL ; Giuseppe NOGARA ; Muriel OLYMPE-GRINAND ; Thierry POUZOL ; Pierre TEODORESCO ; Géraldine THELIOL ; Sébastien TRINQUET ; Pascal VIGNON ; Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 6

Hervé FONTON donne pouvoir à Sébastien TRINQUET
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Thierry LEBRUN donne pouvoir à Michel MAZUEL
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN
Alain MULABA donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL

Secrétaire de séance : Sandra EMMANUEL

Délibération 2024-11 – Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis sur la modification n°4

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

Le Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été révisé et approuvé en mai 2019.

Il s’agit d’un document de planification locale qui, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan de Déplacement urbain (PDU), cadre le développement territorial de la Métropole à travers les autorisations des droits des sols (permis de construire, permis d’aménager, déclarations préalables, ...).

Document intercommunal, il couvre les 59 communes de la Métropole et les 9 arrondissements de Lyon.

Le PLU-H est donc un projet territorial qui définit les évolutions de la Métropole. Il intègre aussi le volet de la politique de l’habitat. Enfin, c’est un document juridique qui définit les règles des droits des sols appliquées dans les autorisations du droit des sols.

Il se décline selon trois échelles territoriales : l’agglomération métropolitaine, les neuf bassins de vie, les communes.

Le PLU-H est un document à faire vivre et à piloter en continu. Trois modifications du document de 2019 ont déjà eu lieu.

La modification n° 4 qui est l’objet de la présente délibération est une procédure dite générale qui concerne l’ensemble du territoire de la Métropole et des communes. Elle a pour objectif d’adapter le document pour accompagner la mise en œuvre de projets, faire évoluer certaines règles après les retours d’application, actualiser le programme d’actions de l’habitat et renforcer certaines orientations du PLU-H.

Ainsi, le projet de modification n° 4 du Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l’aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l’habitat, y compris en renforçant l’offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d’accueil de logements, services et d’équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l’artificialisation des sols et l’impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Cette modification a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023. Le bilan de la concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2023.

Les avis des communes sont actuellement recueillis et l'enquête publique aura lieu du 23 avril au 28 mai 2024.

Néanmoins, les éléments constitutifs de cette modification dans son ensemble n'ayant pas été présentés directement au conseil municipal, la commune ne se prononcera que sur les demandes qu'elle a formulées.

En effet, en ce qui concerne plus spécifiquement la commune de Fontaines-sur-Saône, la modification n°4 intègre des enjeux importants, tels que :

- Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements
- Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

Les objectifs de cette modification sont alors les suivants

- Encadrer les évolutions du centre en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales et végétales. Il s'agit notamment de :
 - Protéger et identifier un cèdre, très visible depuis l'espace public, afin de conserver la perception végétale du cœur d'îlot.
 - Conserver et valoriser le patrimoine identitaire de la commune.
 - Permettre l'accueil de projets de logements répondant aux besoins de la commune.

Pour ce faire, il est proposé d'apporter des évolutions :

- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Escoffier - Ferry"
- Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 330, située 2 quai Jean-Baptiste Simon.
- Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AB 459, situé 15 rue Jules Ferry.
- Inscription d'une ligne d'implantation pour des logements sur la parcelle cadastrée AB 509, située 40 rue Gambetta.
- Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU), en actualisant le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) avec les nouveaux chiffres à l'issue de la période triennale 2020-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L 153-36 et suivants relatifs à la modification du plan local d'urbanisme,

VU la délibération de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H,

VU la délibération de la Métropole de Lyon n° 2023-1659 du 27 mars 2023 approuvant l'engagement par son Président de la procédure de modification n° 4 du PLU-H ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme,

VU la Délibération de la Métropole de Lyon n°2023-1884 du 25 septembre 2023 approuvant le bilan de concertation,

Vu le dossier d'enquête publique

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 26 février 2024,

CONSIDERANT que les demandes d'évolution du PLU formulées par la commune de Fontaines-sur-Saône, sont intégrées dans cette modification n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

- **EMET** un avis favorable sur les modifications demandées par la commune de Fontaines-sur-Saône et intégrées dans la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Thierry ROUZOL



La secrétaire de séance
Sandra EMMANUEL

